

Carte des titres miniers

- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Retfus de renouveler, Z-Désaffecté
R-Révoqué, U-Refusé
- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Retfus de renouveler, Z-Désaffecté
R-Révoqué, U-Refusé
- Clair
 - Clair désigné
 - Clair visé par une demande de désignation
 - Clair abandonné
 - Clair suspendu
 - Clair en renvoi
 - Clair en proposition de conversion
 - Clair terrain visé par une demande de désignation
 - Clair exploité
 - Clair abandonné
 - Clair refusé de renouveler
 - Clair désaffecté
 - Clair révoqué
 - Clair refusé
 - Clair actif
 - Clair suspendu
 - Clair en renvoi
 - Clair en demande
 - Clair exploité
 - Clair refusé de renouveler
 - Clair désaffecté
 - Clair révoqué
 - Clair refusé
- Statut de site d'extraction:**
- O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Substance extraite:

A) Sable de silice	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
B) Sable de silt	H) Inconvulsion	P) Ferme concession	F) Ferme concession
C) Calcifer	I) Terre jaune	R) Ressou miniers inertes	X) Calcite
D) Pierre de marbre	M) Marbre	S) Sable	
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:

- Terraire réservée à l'Etat ou soustraite au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terraire soustraite au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terraire soustraite au régime de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Terraire ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terraire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terraire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:

- Terraire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terraire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif:

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bersiamite, Essipt, Mashetishash, Nutsishkuan

Frontières:

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 10° 12' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 1.5" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

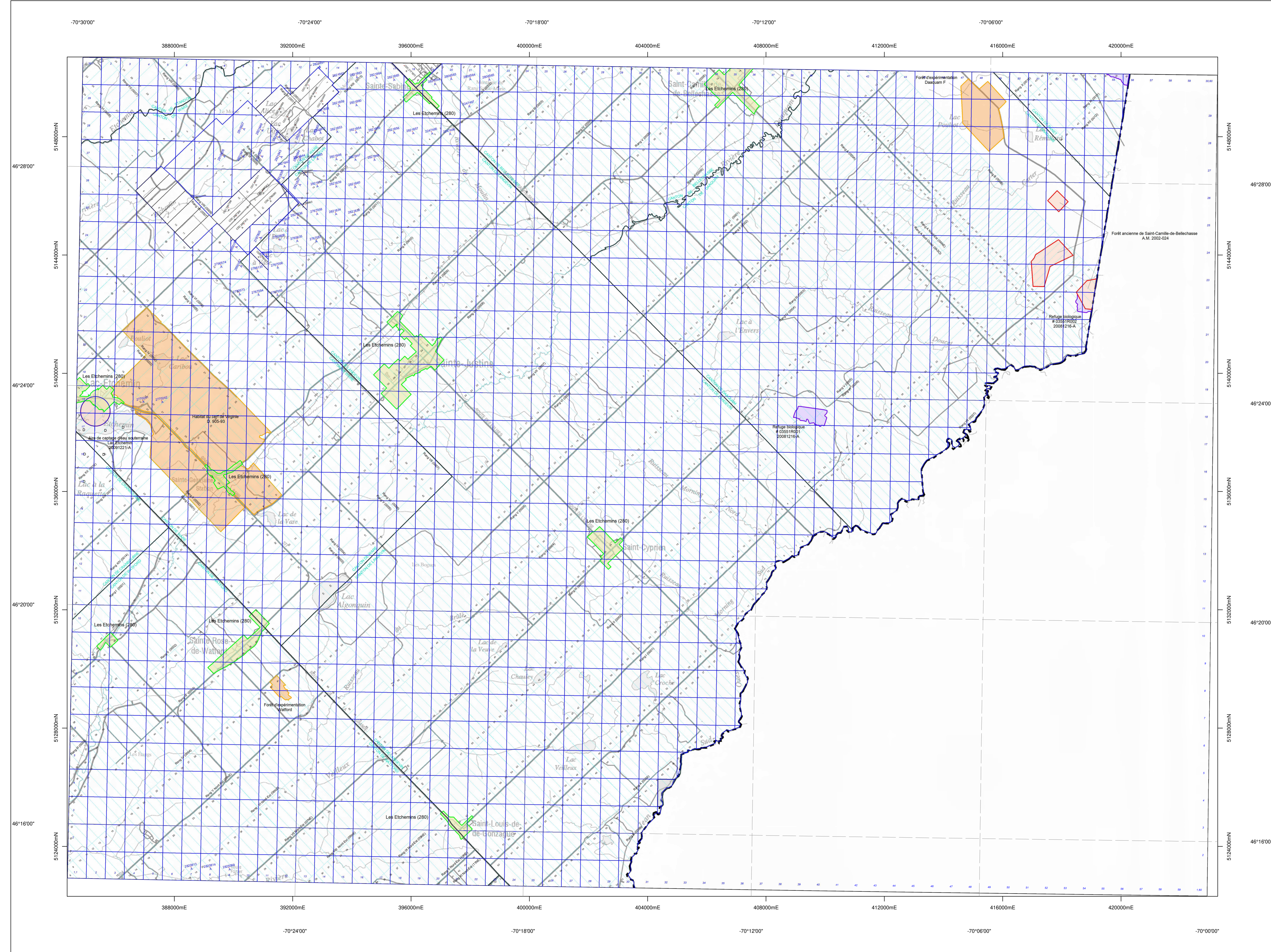
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



BMT/22